

Protection des données et transparence
Bulletin d'information, n° 33, janvier 2014

Le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence vous adresse son bulletin d'information destiné aux personnes intéressées des institutions publiques cantonales et communales du canton de Genève. Diffusé quatre à cinq fois par an, ce bulletin d'information renseigne sur les actualités relatives aux deux domaines d'action du PPDT, soit la transparence de la vie et des activités publiques, d'une part, et le respect de la protection des données personnelles, d'autre part.

Stéphane Werly et Pascale Byrne-Sutton prennent le relais

Elus par le Grand Conseil le 28 novembre 2013, ils sont entrés en fonction le 2 janvier 2014 pour un mandat de quatre ans et demi (30 juin 2018).

Isabelle Dubois et Anne Catherine Salberg vous ont adressé leur dernier bulletin d'information en automne 2013. Souvenons-nous que ce sont elles qui ont mis en place, dès janvier 2010, cette autorité qu'est le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence du canton de Genève.

C'est ainsi un immense travail qui a été réalisé ces quatre dernières années. Il fallait alors mettre sur pied tous les outils nécessaires à l'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), à la sensibilisation des acteurs au sein du secteur public, tisser des liens avec toutes et tous, créer le catalogue des fichiers informatisés, la liste des personnes référentes au sein des institutions, communément appelées « responsables LIPAD », pour ne citer que quelques exemples.

Stéphane Werly, docteur en droit, et Pascale Byrne-Sutton, docteure en droit, prennent aujourd'hui le relais. Tous deux ont une excellente connaissance des autorités cantonales et du secteur public, ayant en effet travaillé au sein de l'administration cantonale dans différents secteurs d'activité - pénitentiaire - sécurité et prévention - conditions de travail - enfance et jeunesse - migration et population - affaires juridiques.

Stéphane Werly est un spécialiste du droit de la communication et des médias. Outre ses qualifications juridiques, Pascale Byrne-Sutton est médiatrice assermentée.

Le Préposé cantonal et la Préposée adjointe débutent leurs fonctions au sein d'une structure redimensionnée (150% - un poste à 80 % et un autre à 70% - au lieu de deux postes à temps plein, 200%).

Afin de répondre à la volonté du législateur de renforcer la transparence de la vie publique et de veiller à la protection des données personnelles, ils vont collaborer étroitement avec les actrices et les acteurs qui se trouvent sur le terrain et se réjouissent d'ores et déjà d'aller à leur rencontre. Le Préposé cantonal et la Préposée adjointe entendent revoir l'ensemble des processus à la lumière des exigences fixées par la LIPAD et en relation avec les personnes concernées.

~~~~~  
**Nos activités**  
~~~~~

Agréments (protection des données et vidéosurveillance)

Le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence est une autorité chargée de donner des conseils. La précédente autorité (2010-2013) avait mis sur pied deux procédures dites d'agrément, l'une en matière de protection des données, l'autre relative aux dispositifs de vidéosurveillance. Non prévues par la loi, ces procédures étaient destinées à formaliser l'examen préalable sollicité par une entité publique auprès d'elle de la compatibilité d'un dispositif donné.

C'est ainsi que tous les agréments, établis jusqu'en automne 2013, figurent sur le site internet du PPDT, par exemple :

En matière de protection des données : celui relatif à la mise en place d'un système d'information des ressources humaines (SIRH) externalisé par GENÈVE AÉROPORT :

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/AGREMENT_AIG_externalisation_V_anonymise.pdf

ou celui relatif à l'utilisation par les Services Industriels de Genève d'un logiciel de gestion des données santé : <http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/Agrement-07-11-13.pdf>

En matière de vidéosurveillance : celui relatif à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la commune de Meinier : http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/AGREMENT_VS_Meinier_V.pdf

ou celui concernant l'installation de caméras par les Transports publics genevois (TPG) dans les agences de Bachet-de-Pesay, de Rive et de Cornavin : http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/AGREMENT_30_10_13.pdf

Le Préposé cantonal se penche sur la pertinence juridique de ces agréments. C'est pourquoi il souhaiterait examiner cette question en collaboration avec le groupe interdépartemental LIPAD, présidé par un représentant de la direction des affaires juridiques de la Chancellerie d'Etat, ainsi que le Service de surveillance des communes et les communes intéressées, au vu des expériences faites dans ce domaine.

Recommandations (transparence)

Refus du département de la sécurité (DS) d'accorder un droit d'accès aux montants dépensés à titre de coaching pour les hauts fonctionnaires de l'Etat :

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/RECOMMANDATION_Annonymise_2013_11_04.pdf

~~~~~

## **Jurisprudence**

~~~~~

Chambre administrative de la Cour de justice (Genève)

ATA/753/2013 du 12.11.2013 : documents dont la communication est restreinte en raison en présence d'un intérêt public ou privé prépondérant - confidentialité d'un rapport du groupe de confiance

Les informations obtenues au cours d'entretiens menés par le groupe de confiance sont couvertes par une totale confidentialité en vertu de l'art.8 RPPers. Au vu des pièces du dossier, la décision de licencier est consécutive à des difficultés rencontrées par la recourante dans l'exercice de ses fonctions. Ne parvenant pas à assimiler totalement les spécificités liées à son poste au sein du SECI, ni à assister pleinement le directeur dans sa fonction, elle n'a pas su répondre entièrement aux attentes de sa hiérarchie. Dès lors, la procédure conduite par le DSE pour résilier les rapports de service le liant à la recourante est conforme à la LPAC et a conduit au prononcé d'une décision matériellement fondée, respectant les principes de la proportionnalité et de l'interdiction de l'arbitraire.

Tribunal fédéral

TF 1C_359/2013 du 14.11.2013 : le Tribunal fédéral a rejeté le recours de la Préposée à la protection des données relatif à la contestation de la réduction du budget 2012 de CHF 300'000.- par le Grand Conseil ayant conduit à la suppression de deux postes de collaborateurs. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral confirme la décision de la Chambre administrative de la Cour de justice qui avait déclaré le recours irrecevable en considérant, d'une part, que le préposé cantonal étant dépourvu de la personnalité juridique, il n'avait dès lors pas la capacité d'agir en justice et, d'autre part, qu'un recours contre le vote de la loi budgétaire par le Grand Conseil n'était pas possible.

Cour européenne des droits de l'homme : un arrêt relatif au « droit à l'oubli »

La notion de «droit à l'oubli» prend une importance croissante à l'heure actuelle, le défi étant de conjuguer la protection de la vie privée et des données personnelles avec la liberté d'information. Dans son arrêt *Wegrzynowski et Smolczewski c. Pologne*, rendu du 19 juillet 2013, la Cour de Strasbourg est d'avis que l'article 8 de la Convention qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale n'a pas été violé. Le communiqué de presse de la Cour précise : *«Dans cette affaire, deux avocats se plaignaient qu'un article de presse portant atteinte à leur réputation demeurait accessible au public sur le site internet du journal (les tribunaux polonais, dans une action pour diffamation antérieure, avaient jugé que l'article en question n'était pas fondé sur des informations suffisantes et était contraire aux droits des intéressés). [...] La Cour estime que les tribunaux polonais ont ménagé un juste équilibre entre, d'une part, le droit d'accès du public à l'information et, d'autre part, le droit du requérant à la protection de sa réputation. Elle considère en particulier que le retrait total de l'article litigieux des archives du journal aurait été disproportionné. Elle relève en même temps que le requérant n'a pas demandé l'ajout dans l'article mis en ligne d'une référence au jugement rendu en sa faveur »*. L'art. 10 CEDH protège, en effet, également l'intérêt légitime de tout un chacun à pouvoir accéder aux archives publiques de la presse sur Internet. Les autorités judiciaires ne sauraient dès lors ordonner le retrait du domaine public de toute trace de publications qui, dans le passé, ont

été considérées comme ayant porté des atteintes injustifiées à des réputations individuelles (Cour eur. D.H., Wegrzynowski et Smolczewski, du 19 juillet 2013).

~~~~~  
**Législation**  
~~~~~

Conseil fédéral

Entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2014, de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH) avec des dispositions sur la transparence et la protection des données <http://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2013/3215.pdf> et de ses ordonnances d'application, à savoir :

- Ordonnance relative à la recherche sur l'être humain (ORH) <http://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2013/3381.pdf>
- Ordonnance sur les essais cliniques (OClin) <http://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2013/3407.pdf>
- Ordonnance d'organisation concernant la LRH (Org LRH) <http://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2013/3455.pdf>

Ordonnance relative au système d'information en matière pénale de l'Administration fédérale des douanes (OSIP-AFD) <http://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2013/3361.pdf>

Loi genevoise sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données (LIPAD)

Entrée en vigueur le 20 septembre 2013 de plusieurs modifications de la LIPAD découlant de la nouvelle Constitution :

- la durée du mandat du Préposé cantonal et du préposé adjoint est portée de quatre à cinq ans afin de la faire coïncider avec la durée de la législature. A noter que la présente législature dure quatre ans et demi, raison pour laquelle le mandat en cours du Préposé cantonal et de son adjoint est de cette durée.
- Le Préposé cantonal est rattaché administrativement au nouveau département présidentiel (non plus à la Chancellerie d'Etat)
- La dénomination de préposé suppléant a été remplacée par celle de préposé adjoint
- En cas d'activité à temps partiel, « pour autant qu'elle ne soit pas susceptible de nuire à son indépendance et à l'accomplissement de sa fonction » l'exercice d'une autre activité accessoire est possible
- Les modalités relatives à l'élection du préposé cantonal et du préposé adjoint ont été précisées dans la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (rs-GE B 1 01) sous la forme d'un nouvel article sur <https://www.ge-fao.ch/Article-114909>

Dans les prochaines semaines, le règlement d'application de la LIPAD devra faire l'objet de différentes adaptations pour retranscrire les changements découlant de la création du département présidentiel. Affaire à suivre.

~~~~~  
**Publications**  
~~~~~

Baggi Marcello et Cottier Bertil, « La nuova Legge sull'informazione e sulla trasparenza dello Stato », In Rivista ticinese di diritto, Bellinzone 1/2013, p. 375-426.

Baumann Robert, « Mehr Datenschutz in Europa », digma 3/2013, p. 116-121.

Dedeyan, Daniel: Transparenz gegen Geld? Die Gebührenregelung des Öffentlichkeitsgesetzes. Editions Schultess, Zurich, 2013, 64 pages

Cet ouvrage s'intéresse à la mise en œuvre des droits fondamentaux et des droits démocratiques, à la libre formation de l'opinion et au contrôle de l'autorité par les citoyennes et les citoyens. L'obligation de transparence fait l'objet de certaines limites qui sont examinées attentivement à la lumière de la loi fédérale sur la transparence et sur la base d'exemples tirés de la pratique.

HERTIG PEA AGNÈS, « La protection des données personnelles médicales est-elle efficace? », Etude des moyens d'action en droit suisse, Bâle 2013.

Husi-Stämpfli Sandra, « Aus den Datenschutzbehörden », digma 3/2013, p. 122-123.

Isler Michael, « Mobile Medical Apps: Patient Datenschutz », digma 3/2013, p. 110-115.

Kämpfer Daniel et Schwegler Astrid, « Öffentlichkeitsgesetz: Bundesgericht befreit Medienschaffende von Gebühren – zu Unrecht? », medialex 2013, p. 167–171. Accès à la LTrans : un journaliste peut prétendre à la perception d'un émolument modeste.

Martenet Vincent, von Büren Théophile, « L'information émanant des autorités et des particuliers en vue d'un scrutin, à l'aune de la liberté de vote », RDS I 2013, p. 57 ss.

Pasquier, Martial, « Le principe de la transparence en Suisse et dans le monde ». Presses polytechniques et universitaires romandes, IDHEAP, 2013

Cette étude s'intéresse à la transparence sous trois angles : la situation en Suisse, celle qui prévaut dans l'Union européenne et dans différents pays du reste du monde et procède à une analyse de questions spécifiques à la lumière du principe de la transparence et l'accès à l'information.

Roth Volker, « Verdeckte Kommunikation für Whistleblower », digma 3/2013, p. 106-109.

~~~~~

### **Plan fédéral et international**

~~~~~

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)

Recommandations du PFPDT dans le domaine de la transparence : ces trois recommandations font suite à des demandes d'accès à des documents formulées par des journalistes :

- Recommandation du 23 décembre 2013: BBL / Beschaffungscontrolling 2011 à l'attention des départements fédéraux et de la Chancellerie fédérale (en allemand)
- Recommandation du 23 décembre 2013: Swissmedic / Erlass einer Gebührenverfügung (en allemand)
- Recommandations du 18 décembre 2013: BJ und SIF / Zuständigkeit für die Bearbeitung eines Zugangsgesuches (en allemand)

Actualités de la CNIL – Commission nationale de l'informatique et des libertés (France)

Open Data et données personnelles : lancement d'une consultation des acteurs

Le 7 janvier 2014, après le séminaire « open CNIL » organisé en juillet 2013, la CNIL a lancé une consultation en ligne auprès des acteurs de l'open data. Elle souhaite dresser un état des lieux des pratiques et des questions « informatique et libertés » qui se posent dans le cadre des projets d'ouverture de données publiques, afin d'apporter des réponses concrètes

Recommandation sur les cookies : quelles obligations pour les responsables de sites, quels conseils pour les internautes ?

16 décembre 2013

Lorsque les internautes naviguent sur le web ou utilisent des applications mobiles, différents acteurs (éditeurs de service, régies publicitaires, réseaux sociaux, etc.) analysent leur navigation, leurs déplacements et leurs habitudes de consultation ou de consommation, afin notamment de leur proposer des publicités ciblées ou des services personnalisés. Ce traçage est réalisé par l'intermédiaire de différentes technologies, dont la plus répandue est aujourd'hui celle des cookies. La réglementation prévoit que l'internaute doit être informé et consentir préalablement au dépôt de certains cookies. A la suite d'une concertation approfondie avec les principaux acteurs de la publicité en ligne, la CNIL publie une recommandation qui précise les bonnes pratiques pour se mettre en conformité. Elle propose également aux internautes une vidéo pédagogique et des conseils pour limiter leurs traces lors de leur navigation. Enfin, elle met à disposition un outil développé par son laboratoire, pour visualiser en temps réel l'apparition de cookies :

<http://www.cnil.fr/institution/actualite/>

Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Newsletter Nr. 40 du 20 décembre 2013:

https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/EDPS/PressNews/Newsletters/Newsletter_40_FR.pdf

~~~~~  
**Conférences, formations et séminaires**  
~~~~~

Préposé fédéral à la protection des données

Huitième journée à la protection des données

Vols de données et écoutes téléphoniques: notre sphère privée peut-elle encore être sauvée?

Berne, 28 janvier 2014:

<http://www.edoeb.admin.ch/aktuell/00105/01141/01154/index.html?lang=fr>

CLUSIS (Association suisse de sécurité de l'information)

Veille stratégique et intelligence économique au service de la sécurité de l'information : Le CLUSIS propose une journée stratégique 2014, où alterneront des récits d'expérience de mise en œuvre d'intelligence économique et d'ateliers pratiques permettant d'expérimenter les outils et les méthodes pour initier une démarche d'IE.

Lausanne, 24 janvier 2014, de 17h à 19h suivie d'un apéritif : <http://www.clusis.ch>

CERT (Centre d'étude des relations du travail) et Chambre neuchâteloise de commerce et d'industrie

Internet au travail : Lors de cette journée consacrée à l'utilisation d'internet dans le cadre professionnel, différents spécialistes et personnes de terrain donneront un éclairage sur les questions qui se posent : par exemple, M. Christian Flueckiger traitera de « Protection des données : frein à l'utilisation d'internet au travail ? », ; M. Sylvain Métille de « La surveillance informatique des employés » ; Mmes Carole Aubert et Régine Delley de « L'utilisation des réseaux sociaux par les travailleurs et les employeurs ».

Neuchâtel, 14 février 2014, de 8h15 à 17h15 à l'Université de Neuchâtel :

http://www2.unine.ch/files/content/sites/droit/files/MANIFESTATIONS/1-2014/2014-02-13_Programme.pdf

8e Université de l'AFCDP (Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel) des Correspondants Informatique & Libertés

Extraits du programme de la journée :

Maîtrise des données : quels sont les apports des solutions de sécurité ? Nicolas ATGER, responsable marché sécurité, IBM Software France

Sécurité des données personnelles de santé : Un an après l'enquête d'Actusoins, les choses ont-elles changé? Eric GROSPEILLER, FSSI du Ministère de la Santé

Identité électronique, authentification, signature : facteurs de confiance ? – Amandine JAMBERT, Expert technique, CNIL

Paris, 27 janvier 2014 : www.afcdp.net

Colloque organisé par LegalEdhec, les éditions Lamy, le cabinet d'avocats Ernst & Young et le Cercle de la Compliance.

« Risques juridiques et compliance : tendances actuelles »

La CNIL intervient dans ce colloque sur le thème « *La protection des données personnelles : quels enjeux de contrôle dans un monde de traçabilité ?* »

Paris, 11 février 2014

CPDP 7th International Conference 2014

Computers, Privacy and Data Protection : The global Perspective : The panels will focus on key issues that cover all current debates: The data protection reform in the European Union, PRISM, big data, cybercrime, data retention, cloud computing, enforcement by Data Protection Authorities, biometrics, e-health, privacy by design, and more. In addition, there will be a day event on the ethical issues of data collection on minorities, and the use of technology to advance the status of Roma

Bruxelles, 22, 23 et 24 janvier 2014: <http://www.cpdconferences.org/>

~~~~~  
**Important**

*N'hésitez pas à nous faire parvenir des informations pour un prochain numéro, envoyez vos messages avec une référence internet à : [ppdt@etat.ge.ch](mailto:ppdt@etat.ge.ch)*

*Si vous ne souhaitez plus recevoir ce bulletin, vous pouvez vous désinscrire de cette liste de distribution en écrivant à : [ppdt@etat.ge.ch](mailto:ppdt@etat.ge.ch)*